



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-53

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

8 - Pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'ÉCOUEN - lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (Opération 363B) - Signature de l'avenant n° 1

Date de la convocation : le 14 juin 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Geneviève RAISIN

Présents : 42

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (commune de Baillet-en-France), Gilles BELLOIN (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Cédric MORVAN et Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Dominique KUDLA et Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MACQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), à Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel),
Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul).

Présents sans droit de vote : 1

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz).

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

8 - Pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'ÉCOUEN - lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (Opération 363B) - Signature de l'avenant n° 1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché public concernant la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement des particuliers sur la commune d'ÉCOUEN, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers a été attribué à la société VERT LIMOUSIN le 13 octobre 2014, pour un montant de 39 427,15 € HT.

La société VERT LIMOUSIN a procédé à la demande du SIAH, à l'aménage, au régalage et au nivellement de terre végétale supplémentaire dans le jardin de M. et Mme TAFFOUREAU, suite à la modification de l'altitude de pose du dalot noté dans la convention de passage.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour un montant de 6 193,83 € HT, soit une augmentation de 15,71 % du marché initial. Le marché est donc porté à 45 621,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 mai 2016, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public pour la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement des particuliers sur la commune d'ÉCOUEN, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (opération 363B),

Vu l'avenant n° 1 pour un montant de 6 193,83 € HT ayant pour objet de modifier les prestations du marché pour des prestations supplémentaires liées à de la terre végétale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2016, pour la signature de cet avenant,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la modification de l'altitude de pose du dalot noté dans la convention de passage des époux TAFFOUREAU,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues pour l'opération 363B via un avenant n° 1,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

8 - Pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'ÉCOUEN - lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (Opération 363B) - Signature de l'avenant n° 1

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement des particuliers sur la commune d'ÉCOUEN, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (opération 363B) pour un montant de 6 193,83 € HT, soit une augmentation de 15,71 % du marché initial, ayant pour objet de modifier les prestations du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,

3 - Et autorise le Président à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 27 juin 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.